

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 septembre 2009

Présents : Mme Françoise TOSTIVINT, Mr Daniel PRUNIER, Mmes Paule MASSON, Nathalie LEBRETON et Sylvie BROUILLARD, Mrs Jean-Jacques CANAL, Christian BOHER, Sébastien DESBOURDES, Marc LE BOT, Marc OUDET, Vivian DE BONA et Jean-Michel DUMAZERT.

Absents excusés : Mme Annie DOUSSINT pouvoir à Mr Marc OUDET
Mme Maryse LAUMONIER pouvoir à Mme Sylvie BROUILLARD

Secrétaire de séance : Mme Nathalie TEYSSEDOU

Mme le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : motion du conseil municipal contre le passage des camions de la Société SFDM. N'ayant pas d'opposition, ce point est rajouté.

Le conseil municipal est ouvert à 19H10.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 30 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

2) Vote du tarif Etudes

Mme le Maire précise que l'étude surveillée est un service que la commune propose. Le nombre d'enfants fréquentant l'étude est de 13 élèves. Une seule étude est ouverte. L'étude surveillée a repris le 7 septembre 2009.

Mme LEBRETON demande sur quel nombre d'enfants la municipalité s'est basée pour établir le tarif. Mr BOHER précise que le nombre d'enfants n'a pas été pris en compte. C'est la base du tarif de 2008-2009 qui a été réévaluée pour l'année 2009-2010.

Il est proposé d'appliquer le tarif plein de 1.95 € et le tarif réduit à 1.70 € pour les familles ayant au moins deux enfants fréquentant l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le tarif proposé pour l'étude surveillée.

3) Vote des tarifs d'adhésion à la chorale

Mme le Maire précise que la chorale municipale reprend au foyer rural. Le tarif de l'an passé était de 150 euros. Il est proposé d'augmenter le tarif de l'adhésion à la chorale municipale et de le passer à 165 euros pour l'année payable en trois fois à l'inscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le prix d'adhésion de 165 euros à la chorale municipale.

4) Organisation de la journée de solidarité

Mme le Maire précise que la journée de solidarité doit être fixée par délibération du conseil municipal. La commission du personnel a souhaité que la journée de solidarité soit effectuée en heure supplémentaire entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de chaque année. Les heures à effectuer sont de 7 heures pour un agent à temps plein. Elles devront être réalisées en fonction des besoins de la collectivité. Le CTP a été consulté sur cette organisation et a émis un avis favorable. Il est proposé au conseil d'accepter cette organisation sur la journée de solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'organisation de la journée de solidarité.

5) Création du poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Mme le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal qu'un agent a réussi l'examen professionnel au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe. Afin de pouvoir nommer cet agent, il est nécessaire de modifier le poste occupé actuellement.

Mme LEBRETON demande si l'ancien poste sera fermé. Mme le Maire précise que la commune n'a pas de besoin et le poste sera fermé. La création du nouveau poste interviendra au 01/11/2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création du poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

6) Extinction des lumières la nuit

Mme le Maire précise que la commission environnement a proposé l'extinction des lumières la nuit. Cette demande intervient également à la demande de la gendarmerie et du PNR. Les communes environnantes ont pratiqué l'extinction complète des feux et la délinquance nocturne a diminué de 80%.

Cette demande a été étudiée également en commission travaux qui propose que les lumières soient éteintes de 23 H à 4 H 30. Cela permettrait de diminuer la délinquance nocturne, de faire des économies d'énergie et également de préserver la faune nocturne.

Mme MASSON demande si l'économie d'énergie a été chiffrée. Mme le Maire précise que le chiffrage n'a pas été fait.

Mme BROUILLARD demande si les heures sont modulables. Mme le Maire précise que le système n'est pas figé. Mr PRUNIER précise que cette adaptation ne pose pas problème sur la commune. Il précise également que certains boissillons partent de très bonne heure pour travailler et qu'il est nécessaire d'avoir la lumière pour ceux qui partent travailler de bonne heure.

Mr DUMAZERT demande si toutes les lumières de la commune sont concernées. Mr PRUNIER précise que les 3 transformateurs de Boissy le permettent.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un essai et qu'encore une fois rien n'est figé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'extinction des lumières la nuit sur la plage horaire de 23 heures à 4 heures 30.

6bis) Motion contre le passage des camions d'hydrocarbure de la société SFDM

Mme le Maire précise que le permis de construire a été instruit par l'Etat et délivré. Il y a des amendements et des oppositions à ce permis. Il est demandé un rond point au carrefour de la route d'Orgemont pour la sécuriser. Pour l'instant le département et l'entreprise SFDM refuse de construire ce rond point.

Mme le Maire précise que la route entre Boissy et Mesnil Racoin a été refaite.

Mme LEBRETON précise que ce projet de route était déjà acté pour la réfection. Le revêtement vient en plus. Mme le Maire indique que le projet SFDM est bien antérieur à cette décision et que l'un vient peut-être à la suite de l'autre.

Mme le Maire demande si toute l'assemblée a bien pris connaissance de la motion proposée.

Mme LEBRETON demande s'il est possible d'obtenir la liste des noms des maires des communes ayant participé à la réunion en sous-préfecture du 28 août 2009. Mme le Maire précise qu'elle ne possède pas le nom des participants.

Mr PRUNIER demande s'il a été pris en compte les vibrations pour les maisons. Mme le Maire précise également qu'il faut rajouter la proximité du forage.

Le marquage au sol des bandes de matérialisation (lignes continues ou discontinues, etc...) a été demandé auprès des services de la DDE.

Mme LEBRETON précise que le croisement des camions est actuellement difficile à certains endroits de Boissy.

Mr OUDET demande que soit également rajoutée la proximité du camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la motion avec les modifications demandées en séance contre le passage des camions d'hydrocarbure de la Société SFDM.

7) Rapport sur l'eau potable de Boissy-le-Cutté

Mme le Maire donne lecture du rapport de la qualité de l'eau que la DDEA a adressé à la commune pour l'année 2008.

Une copie de ce rapport est disponible auprès du secrétariat de la mairie pour toute consultation par les Boissillons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la qualité de l'eau au titre de l'année 2008.

8) Présentation des services actuels et futurs du SIARCE

Mme le Maire rappelle que le contrat d'affermage avec la SEE arrive à son terme en juin 2010. La commune doit choisir entre un nouveau contrat de délégation de service public ou un transfert de compétences.

La délégation de service public doit être faite par un bureau d'étude et un appel d'offres doit être fait.

Mme le Maire précise qu'afin d'éclairer les membres du conseil, elle a sollicité les services du SIARCE, qui gère déjà l'assainissement à Boissy, pour qu'il présente les services proposés ainsi que les compétences.

Elle précise que la SEE interviendra dans environ un mois afin que le même processus soit effectué. Cette démarche permettra aux élus de prendre une décision sur le dossier de l'eau.

Mr COMBRISSON, directeur général du SIARCE présente les membres du SIARCE présents : Mme PIET, directrice financière, Mr LEGRAND, directeur de l'assainissement, Mr SPEISMAN, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme et Mr URVOY, patron du bureau d'étude SEGI.

Mr COMBRISSON rappelle la création du SIARCE et l'historique de cette structure ainsi que les adhésions des communes. Il précise les grandes caractéristiques du syndicat. Il rappelle également les principes des lois sur l'eau.

Mr COMBRISSON présente les compétences du SIARCE ainsi que les différentes actions menées par le SIARCE ces dernières années (assainissement, numérisation du cadastre, etc...). Les dernières évolutions ont permis au SIARCE de s'étendre sur d'autres régions.

Le SIARCE est une structure qui permet de mettre à disposition des outils aux communes en mutualisant des moyens.

Le SIARCE a la compétence assainissement, eaux usées, eaux pluviales, assainissement non collectif, rivières, eau potable, réseau gaz et électricité ainsi que la compétence pour l'assistance des collectivités dans l'instruction technique des autorisations d'urbanisme

Le SIARCE est un syndicat à la carte. Il y a des compétences optionnelles que les communes décident de déléguer au syndicat.

La commune doit relancer un contrat de délégation de service public qui est un contrat de longue durée. Il faut choisir le bon prestataire et faire un bon cahier des charges. Le SIARCE aborde la possibilité que la commune puisse déléguer au syndicat la compétence Eau potable. Le SIARCE met à disposition une équipe compétente à la disposition des élus locaux pour apporter les meilleures réponses possibles sur l'ensemble des questions relevant de la délégation de compétences.

Une délégation de compétence n'est pas un abandon complet des responsabilités. La concertation et l'accord des élus sont obligatoires. La délégation de compétence est une mise à disposition des biens. Le SIARCE est maître d'ouvrage des travaux. Le budget est transféré auprès du SIARCE.

Si la commune délègue la compétence au SIARCE, la structure mettra en place les compétences qu'elle détient pour réaliser au moins la mission.

Le constat est que la commune produit de l'eau et qu'elle n'est pas toute consommée. Il y a probablement des fuites sur le réseau.

Mr OUDET demande si le SIARCE a la possibilité de trouver ces fuites. Mr COMBRISSON précise que le SIARCE a tout le matériel pour les recherches de fuites.

La commune doit s'entourer des capacités d'expertise afin de ne pas laisser seul l'exploitant gérer.

Mr OUDET demande si le SIARCE a les moyens technologiques pour limiter les traces de certains produits et de pesticides qui se trouvent dans l'eau. Mr COMBRISSON rappelle que ces moyens font partie des compétences du SIARCE.

Mme le Maire rappelle qu'actuellement la SEE s'occupe de l'eau potable. Mme le maire précise les deux points difficiles sur l'eau potable : contentieux avec la société JOUSSE pour l'unité de déferisation et le château d'eau. Mme le Maire demande si ces dossiers pourront être gérés par le SIARCE et quelle aide le SIARCE pourrait apporter sur ce dossier.

Mr COMBRISSEON rappelle que ces dossiers sont bien connus par le SIARCE d'autant qu'en son temps il avait mis en garde les maires précédents sur la délégation des services et le choix des prestataires. Il faut appliquer au minimum le service de précaution.

Des études sur l'eau potable sont nécessaires afin de comprendre les dysfonctionnements éventuels des réseaux d'eau potable.

Dans le cadre de la gestion de compétences, le SIARCE prend en charge la gestion. Les coûts doivent être étudiés.

La délégation de service public prend environ 1 an de gestion avant de la finaliser. Mr COMBRISSEON fait remarquer qu'il n'y a pas de temps à perdre afin de respecter les délais.

Si la compétence doit être déléguée, le conseil doit également se prononcer rapidement.

Mme le Maire rappelle que la SEE doit également intervenir auprès des élus afin d'évoquer également leurs services.

Mr BOHER rappelle que le conseil a également besoin de connaître le coût de la délégation.

Mr COMBRISSEON précise également que le SIARCE prend les responsabilités de maître d'ouvrage et si nécessaire porte les affaires en justice ; le SIARCE prend également à sa charge le passif.

La délégation de compétences n'aura pas de conséquences sur la fiscalité de la commune.

Le SIARCE a lancé l'étude de rénovation de la station d'épuration.

Mr PRUNIER demande qui intervient lorsqu'il y a des problèmes sur les réseaux d'assainissement. Mr PRUNIER rappelle que lorsque la commune a eu des problèmes, la commune a dû faire la demande de travaux elle-même car le SIARCE n'est pas intervenu.

Mr OUDET demande si le SIARCE contrôle la qualité des eaux pluviales et l'évolution des eaux pluviales sur la commune. Mr COMBRISSEON précise que dans la mesure où ce n'est pas une priorité politique, le SIARCE ne fait pas ces études.

Mr LEGRAND précise que l'assainissement a été transféré en janvier 2007 par l'ancienne équipe municipale. Les problématiques d'assainissement sont connues depuis longtemps.

Mr LEGRAND précise que certaines situations sont problématiques. Les fossés de la RD 191 étaient mal entretenus et le SIARCE est intervenu auprès des services du conseil général afin que l'entretien soit fait.

Mr PRUNIER précise que le problème se situait près de l'entreprise STRF. Le SIARCE n'est pas intervenu ; c'est la commune qui a demandé le nettoyage à la SEE. Mr LEGRAND précise que les fossés sont propriété du conseil général et c'est ce dernier qui doit en faire l'entretien.

La commune doit être conforme par rapport à la réglementation.

La commune a réalisé des ouvrages pour pallier à certains problèmes. La commune doit continuer à demander aux différents acteurs concernés par l'entretien à faire les réalisations nécessaires pour limiter les problèmes.

L'arrivée du SIARCE sur la partie assainissement a généré une hausse de la redevance d'assainissement communal de 10 centimes. Six mois après l'arrivée du SIARCE, c'est 31 centimes de moins qu'il y a eu sur la facture d'eau des usagers. Le bilan était largement positif.

Le SIARCE s'est également intéressé à la station d'épuration de Boissy-le-Cutté. L'investissement de rénovation est important. Les différents partenaires financiers diminuent les subventions.

Mmes LEBRETON, BROUILLARD et MASSON quittent la séance à 21H45.

Mr URVOY présente le projet succinct de rénovation de la station d'épuration. Ce projet n'est pas encore achevé Il fait état des lieux de la structure existante avec les problématiques rencontrées. Certains points de l'exploitation doivent être améliorés.

Mme le Maire propose au SIARCE d'organiser une visite de la station d'épuration pour les membres du conseil municipal.

Le génie civil de la station est en bon état. La lagune, séparée en deux, doit être curée.

Le SIARCE prévoit de vérifier les mises en conformité des raccordements des usagers et des activités économiques par secteur à partir de 2010. Si des travaux doivent être réalisés, ces derniers seront à la charge des administrés déduction faite des subventions et aides obtenues.

Il propose des solutions d'aménagement et de mise en sécurité de la station d'épuration et de la lagune. Le SIARCE propose une rénovation dont le budget sera étalé sur l'exercice 2010 et 2011. Le

bilan financier n'est pas terminé et sera présenté début 2010. La station a encore une bonne capacité d'accueil.

Mr OUDET demande si avec la réhabilitation, la station sera suffisante. Mr URVOY précise que ce sera un bon outil d'exploitation. Le SIARCE ayant terminé son intervention et dans la mesure où il n'y a pas de question supplémentaire, le conseil est levé.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22 H 15